

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L324-1,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 certifiée exécutoire le 15 février 2023 autorisant le maire à donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Vu le Programme d'Action Foncière signé le 26 mai 2010 et ses avenants entre l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- Vu la convention de portage foncier établie entre l'EPFLO et la commune en date du 18 janvier 2024,
- Vu l'intervention de l'EPFLO pour le compte de la commune par l'acquisition depuis 2012 d'un ensemble d'immeubles et de lots de copropriété dit « ilot Jaurès » situé à l'angle des voies Despinas, Jaurès et Lebrun en vue de revaloriser, notamment par une opération de logements, l'axe de la rue Jean Jaurès inscrite dans le programme Action Cœur de Ville,

■ **Considérant**

- le projet de la SA HLM du département de l'Oise d'acquiescer ce bien dit « ilot Jaurès » situé à l'angle des voies Despinas, Jaurès et Lebrun cadastré section XA n°99, 101, 102, 383 et 384 en vue de réaliser une opération de démolition et de reconstruction d'un programme de 14 logements sociaux,
- la proposition de l'EPFLO faite à la SA HLM du département de l'Oise pour la cession de ce bien au prix de 664 258,80 €HT, calculé sur la base du prix de revient pour l'EPFLO de 1 027 131,73 €HT auquel sont appliquées les minorations foncières « Soutien au logement aidé » de 106 090 € (10% du prix de revient) et « Action Cœur de Ville » de 256 782,93 € (25% du prix de revient), auquel s'ajouteront les frais d'ingénierie et d'actualisation chiffrés pour une cession en 2024 à 92 155,62 €HT,
- l'intérêt pour la commune que représente cette opération de construction de 14 logements,

■ **Décide**

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de l'EPFLO de céder au profit de la SA HLM du département de l'Oise le bien dit « ilot Jaurès » sis à l'angle des voies Despinas, Jaurès et Lebrun cadastré section XA n°99, 101, 102, 383 et 384 pour le montant proposé de 664 258,80 €HT auquel s'ajouteront les frais d'ingénierie et d'actualisation chiffrés pour une cession en 2024 à 92 155,62 €HT,

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 4 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : _____

Date de publication sur le site de la Ville : 12/04/2024